



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Enjeux pour les provinces

Automne 2018



Enjeux pour les provinces

Automne 2018

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) invite les gouvernements provinciaux à réfléchir à la manière dont ils répondent aux besoins des réfugiés et autres migrants vulnérables dans leur juridiction. Plus particulièrement, nous abordons les questions suivantes :

a. Logement

Comment pouvons-nous mieux appuyer les réfugiés et demandeurs d'asile pour trouver un logement approprié?

b. Soins de santé

Les réfugiés (réinstallés et acceptés) sont-ils en mesure d'accéder à la couverture médicale provinciale sans obstacles?

c. Aide sociale

Les migrants vulnérables (tels que les personnes dans l'attente de présenter une demande d'asile ou les personnes dont la demande d'asile a été refusée, mais qui n'ont pas encore été convoquées pour renvoi) ont-ils accès à l'aide sociale?

d. L'aide juridique

L'aide juridique est-elle disponible pour les personnes qui ont besoin de la protection du Canada?

e. Protection de l'enfance (mineurs non accompagnés/séparés)

Les mineurs séparés sont-ils pris en charge de manière appropriée par les organismes provinciaux de protection de la jeunesse?

f. Travailleurs migrants

Les travailleurs migrants sont-ils protégés contre les abus des recruteurs et des employeurs, et ont-ils accès aux services ainsi qu'à la possibilité de faire une demande de résidence permanente?

Le CCR invite les commentaires sur les enjeux présentés, y compris des informations supplémentaires et des corrections. Le CCR est également ouvert aux demandes de renseignements supplémentaires de la part des gouvernements provinciaux intéressés à donner suite aux recommandations.



Le logement pour les réfugiés : enjeux pour les provinces

Comment pouvons-nous mieux appuyer les réfugiés et demandeurs d'asile pour trouver un logement approprié ?

La pénurie de logements à prix abordables dans la plupart des régions du Canada touche aussi les réfugiés et les demandeurs d'asile. Puisqu'ils ne peuvent trouver de logement permanent à prix raisonnable, les demandeurs d'asile sont souvent obligés de rester plus longtemps dans des logements temporaires ou dans des refuges d'urgence (lorsque ceux-ci sont disponibles), ce qui exerce une pression sur ces services.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile se heurtent à des obstacles supplémentaires, notamment :

- Obstacles liés à leur statut de nouveaux arrivants (ex. manque de référence en matière de location, preuve de revenu ou antécédents de crédit; manque de cosignataires)
- Manque d'accès aux mesures provinciales qui viennent en aide aux résidents à faible revenu (par exemple, les réfugiés parrainés ne sont pas autorisés à s'inscrire pour les logements sociaux)
- Pénurie de logements pour les familles nombreuses et pour les personnes handicapées
- Discrimination, raciale ou autre, dans le logement privé
- Les revenus des familles sont inférieurs à ceux des Canadiens (les demandeurs d'asile ne reçoivent pas l'Allocation canadienne pour enfants, les réfugiés réinstallés doivent généralement trouver un logement permanent avant de commencer à recevoir les prestations fiscales canadiennes pour enfants).

Les mesures limitées mises en œuvre par certaines provinces comprennent :

- Au **Québec**, le ministère de la Santé et des Services sociaux, par l'intermédiaire de son service PRAIDA, fournit un logement temporaire aux demandeurs d'asile jusqu'à ce qu'ils reçoivent une aide au revenu. Douze organismes communautaires sont financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour les aider à trouver un logement.
- Le **Manitoba** offre un nombre limité de logements transitoires, approuvés selon le taux de l'Aide à l'emploi et au Revenu, afin de donner aux gens plus de temps pour trouver un logement permanent.
- Au **Nouveau-Brunswick**, dans la région de Moncton, la province accorde la priorité aux réfugiés en matière d'aide au logement et des subventions peuvent être offertes en cas d'absence de logement.

Recommandations et priorités en matière de changement

- Allouer davantage de ressources pour des logements sociaux, ainsi qu'examiner les façons de fournir de l'aide sociale ou un revenu suffisants pour faciliter l'accès à un logement sûr et abordable.
- Promouvoir les meilleures directives de service dans le domaine du logement, élaborées par le HCR, en veillant à ce que les gouvernements et les prestataires de services s'engagent à respecter les directives en matière de logement et à fournir le soutien et les ressources nécessaires pour maintenir ces directives.

Voir la résolution 5 du CCR : **Le droit d'accès à un logement sécuritaire, sûr et abordable** (Novembre 2005)

Quelques modèles intéressants de logement pour réfugiés

Québec

PRAIDA - le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) finance et gère des résidences qui accueillent, hébergent et nourrissent les demandeurs d'asile jusqu'à leur premier chèque d'aide sociale. PRAIDA est le programme du MSSS chargé de fournir des services de santé et des services sociaux aux demandeurs d'asile, notamment la gestion de ces résidences ainsi que l'accès aux services d'orientation et d'établissement.

Depuis l'afflux des demandeurs d'asile durant l'été 2016, la province a financé 13 organismes d'établissement pour aider les demandeurs à la recherche d'un logement.

Manitoba

IRCOM - offre des logements de transition abordables avec des services complets. 67 appartements de deux ou trois chambres à louer pour les nouveaux arrivants à faible revenu, pour un séjour de trois ans maximum. La subvention au logement et au loyer est fournie dans le cadre d'une entente de gestion de parrainage conclue entre la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (gouvernement provincial) et l'IRCOM. Les familles nouvellement arrivées se voient offrir un loyer indexé sur le revenu et ont la possibilité d'accéder à un logement sûr, abordable et de bonne qualité dans un contexte axé sur l'intégration communautaire, l'établissement réussi et les soins holistiques.

Welcome Place - la province a récemment fourni du financement pour quatre unités d'hébergement temporaire (capacité de 20 lits) à l'intention des demandeurs d'asile. La plupart des gens ne peuvent rester que 3 semaines environ et doivent ensuite trouver un autre logement.

Colombie britannique

ISS de C.B. - le nouveau Centre d'accueil de services de logement et de services complets compte environ 10 lits pour l'hébergement temporaire des demandeurs d'asile, et est financé par le gouvernement provincial. Les demandeurs d'asile peuvent y rester jusqu'à un mois avec la possibilité d'une prolongation au cas par cas.

Ontario

Sojourn House - offre à la fois un refuge d'urgence et des logements de transition pour les réfugiés (y compris les demandeurs d'asile), financés par la ville de Toronto. Le Programme de logement de transition est un programme de soutien au logement subventionné pour une durée de deux ans. Ce programme vient en aide aux réfugiés ayant des difficultés avec leur transition et ont besoin d'un soutien à plus long terme pour s'intégrer avec succès dans la communauté d'accueil. Il dispose de 52 appartements entièrement meublés et autonomes pouvant accueillir en moyenne 100 réfugiés. Le Programme de refuge fournit des refuges d'urgence à court terme et 3 repas quotidiens ainsi que des collations aux réfugiés. Ce programme comporte 58 lits répartis dans 18 chambres. Un refuge est offert aux jeunes ayant été séparés, aux hommes célibataires, aux femmes et aux familles demandeurs d'asile nouvellement arrivés au Canada.



Enjeux de santé pour les réfugiés, par province

Les réfugiés (réinstallés et acceptés) sont-ils en mesure d'accéder à la couverture médicale provinciale sans obstacles ?

○ **Réfugiés réinstallés et accès à la couverture médicale provinciale**

En principe, les réfugiés réinstallés sont admissibles à la couverture des soins de santé provinciaux dès leur arrivée au Canada. Ces derniers ont également droit à une couverture du Programme fédéral de Santé intérimaire (PFSI) pour certains services non couverts par la province.

Dans la pratique, cependant, il existe parfois des retards et des obstacles à l'accès aux services de santé :

- Manque de clarté sur la façon d'accéder à la couverture de soins de santé provinciale pour les réfugiés.
- Dans les provinces avec un délai de carence de trois mois (C.-B., Ontario et Québec), le manque d'information cohérente, y compris parmi les fonctionnaires, sur l'exemption pour les réfugiés.
- Les exigences de preuve de résidence pour s'inscrire qui obligent les personnes à attendre d'être installées dans un logement (afin d'avoir un bail ou un autre document de preuve de résidence).
- Des retards dans la délivrance des cartes de santé provinciales. (Certaines provinces, comme la Saskatchewan, fournissent les numéros de la carte de santé par téléphone, ce qui permet aux personnes d'accéder aux services pendant le traitement de la carte).
- En ce qui concerne le PFSI, les prestataires de soins de santé sont parfois mal informés sur les services couverts par le PFSI ou ne sont simplement pas disposés à les fournir.
- Le manque de couverture pour les soins dentaires est un grand manque pour de nombreux réfugiés.

Recommandation principale

Que les réfugiés réinstallés aient systématiquement accès à la couverture provinciale dès leur arrivée.

○ **Réfugiés acceptés (demandeurs d'asile) et accès à la couverture de soins de santé provinciale.**

Les personnes dont la demande de statut de réfugié a été acceptée sont normalement admissibles à la couverture des soins de santé provinciaux, en tant que personne protégée. Cependant, certaines provinces (Alberta, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador) exigent que les personnes protégées soumettent une demande de résidence permanente pour être admissibles aux soins de santé provinciaux. Dans certains cas, les personnes ne sont pas immédiatement en mesure de demander la résidence permanente en raison d'obstacles tels que les frais élevés. En attendant, leur admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) peut expirer, les laissant sans accès à aucune couverture de soins de santé.

Recommandation principale

L'Alberta, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador devraient offrir une couverture de soins de santé aux réfugiés acceptés, sans exiger qu'ils demandent leur résidence permanente.

Pour les réfugiés réinstallés

Province	Durée pour l'obtention d'une carte ou un numéro provincial	L'information est-elle claire et accessible ?
Colombie britannique	Délai de carence de 3 mois, mais les réfugiés sont exemptés. Cependant, il faut compter 2 à 3 mois pour obtenir la carte provinciale.	Non. Les informations en ligne sur la période d'attente ne mentionnent pas l'exemption pour les réfugiés.
Alberta	Retards liés à l'exigence de fournir une preuve de résidence en Alberta (ex. un bail) et une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement (délais dans l'envoi de la carte de résidence permanente).	Le site Web indique un accès immédiat aux soins de santé, mais qu'il faut attendre d'avoir la carte. Informations importantes sur le site Web spécifiques aux réfugiés (mais axées sur les Syriens).
Saskatchewan	5 semaines pour la carte, mais les numéros de la carte de santé sont disponibles par téléphone dans les 2-3 semaines, ce qui permet aux réfugiés réinstallés d'accéder aux services avant de recevoir leur carte de santé.	Les informations en ligne ne sont pas spécifiques aux réfugiés.
Manitoba	1-3 mois	Les informations en ligne sur la manière de postuler ne sont pas spécifiques aux réfugiés. Quelques informations sur la santé spécifiques aux réfugiés syriens.
Ontario	Délai de carence de 3 mois, mais les réfugiés sont exemptés. Toutefois, certains bureaux de l'OHIP ne sont pas au courant de l'exemption.	L'exemption est sur le site Web , mais la formulation prête à confusion (référence à la CISR). Il existe une fiche d'info pour les réfugiés syriens .
Québec	Délai de carence de 3 mois d'attente, mais les réfugiés sont exemptés. Quelques semaines / mois pour obtenir la carte, mais une lettre confirmant leur éligibilité peut être utilisée pour accéder aux services de soins de santé.	Non, le site Web indique qu'il existe des exceptions à l'attente de trois mois, mais ne précise pas que les réfugiés sont exemptés.
Nouveau-Brunswick	Retards dans l'émission de la carte, mais une lettre confirme le numéro de la personne. Cependant, certaines cliniques ne fourniront des services qu'une fois la carte reçue.	Les informations en ligne ne sont pas spécifiques aux réfugiés.
Nouvelle-Écosse		Les informations en ligne ne sont pas spécifiques aux réfugiés.
Île-du-Prince-Édouard	Deux à trois semaines (selon le site)	Les informations en ligne ne sont pas spécifiques aux réfugiés.
Terre-Neuve et Labrador		Les informations en ligne ne sont pas spécifiques aux réfugiés.



Accès à l'aide sociale par province

Les migrants vulnérables (tels que les personnes dans l'attente de présenter une demande d'asile ou les personnes dont la demande d'asile a été refusée, mais qui n'ont pas encore été convoquées pour renvoi) ont-ils accès à l'aide sociale?

Les personnes au Canada qui se trouvent à divers stades du processus de la demande d'asile se heurtent souvent à des obstacles ou se voient simplement refuser l'aide sociale en raison des politiques de la province, de l'application incohérente de ces politiques, de la nécessité de produire des documents qui ne sont pas à la disposition de ces personnes ou du manque de services d'interprétation.

○ Au début du processus de demande d'asile

De nombreuses provinces ne fournissent une aide sociale qu'une fois que le demandeur a reçu le Document du demandeur d'asile délivré par le gouvernement fédéral, ce qui, dans certains cas, est retardé. Les personnes qui déposent une demande à l'intérieur du pays font face tout particulièrement à de longs délais : elles doivent remplir des formulaires détaillés (un processus qui prend des semaines, voire des mois) et attendre un rendez-vous avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Dans de nombreuses provinces, les personnes dans cette situation n'ont pas accès à l'aide sociale, même si elles n'ont absolument aucun moyen financier.

Bonne pratique : L'Ontario peut fournir une aide d'urgence aux personnes dans cette situation. La directive précise que cette aide est applicable aux demandeurs d'asile à l'intérieur du pays qui attendent un rendez-vous pour la détermination de la recevabilité de leur demande (max. 3 mois). [Ontario Works Policy Directive](#), 2.3

○ À la fin du processus de demande d'asile ou demande d'asile irrecevable

Dans certaines provinces, l'aide sociale est coupée après le rejet de la demande d'une personne, même si son renvoi n'est pas imminent. La présence au Canada d'une personne peut être autorisée, malgré une demande d'asile rejetée ou jugée irrecevable, si elle demande une Évaluation des Risques avant Renvoi, si le Canada a suspendu les renvois vers son pays, si elle n'a pas encore été convoquée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ou si l'ASFC a reporté son renvoi. Même lorsque l'aide sociale est en principe disponible, les fonctionnaires peuvent ne pas être tous au courant, et un plaidoyer spécial peut s'avérer nécessaire.

Bonne pratique : Le Québec précise que les demandeurs d'asile refusés demeurent admissibles tant que leur présence sur le territoire est autorisée : « l'adulte qui [...] s'est vu refuser la demande d'asile, mais sa **présence sur le territoire est permise**, conformément à cette loi. » [Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles](#), 47 (2) De plus, le pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 49 peut être utilisé dans les cas nécessaires (par exemple, si la demande est jugée irrecevable).

Recommandation principale

Assurer l'accès à l'aide sociale pour tous les migrants vulnérables à n'importe quelle étape du processus complexe de demande de protection au Canada.

Province	Dispositions relatives aux personnes en attente d'expulsion	Enjeux clés pour les demandeurs
Colombie-Britannique	« Au moins un demandeur ou bénéficiaire dans la famille doit être [...] f) assujetti à une mesure de renvoi en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui ne peut être exécutée. » Ils doivent fournir la documentation pertinente .	Certains bureaux ne sont pas familiers avec les demandeurs. Les documents requis peuvent constituer un obstacle. Le plaider par les agences d'établissement est parfois nécessaire.
Alberta	« La personne reste admissible au soutien de revenu jusqu'à ce que tous les mécanismes d'appel soient épuisés par CIC. » Alberta Works Policy Manual	Les demandeurs d'asile doivent demandeur un permis de travail (si apte à travailler). Un soutien en interprétation et en plaider est souvent nécessaire.
Saskatchewan	« L'individu : [...] f) fait l'objet d'une mesure de renvoi en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) qui ne peut être exécutée. » Saskatchewan Assistance Regulations, 4(1)	
Manitoba	Pas mentionné.	
Ontario	Les « personnes expulsées » ne sont admissibles au programme Ontario au travail que dans des situations précisées. Directives du programme Ontario au travail	Manque de services d'interprétation. Les personnes confrontées à un renvoi sont parfois exclues - le plaider est nécessaire pour les réintégrer.
Québec	« l'adulte qui [...] s'est vu refuser la demande d'asile, mais sa présence sur le territoire est permise , conformément à cette loi. » Règlement, 47 (2)	
Nouveau-Brunswick	Le manuel n'aborde aucunement les demandeurs d'asile.	Les demandeurs ont besoin d'un numéro d'assurance sociale.
Nouvelle-Écosse	Le manuel n'aborde pas la situation des demandeurs dont la demande est rejetée.	Les politiques ne sont pas claires et prêtent à confusion; les services sont incohérents; les demandeurs font face à de multiples obstacles.
Île-du-Prince-Édouard	« Une personne sans adresse fixe dans la province qui arrive d'une autre province ou d'un autre pays. » Transient Persons Policy	
Terre-Neuve-et-Labrador	Si la demande d'asile a été rejetée et la personne attend son expulsion et n'est pas détenue, l'admissibilité au soutien du revenu peut encore se faire. » Policy Manual	Défis pour fournir la documentation requise.



Enjeux provinciaux : Aide juridique pour les demandeurs d'asile et les détenus

L'aide juridique est-elle disponible pour les personnes qui ont besoin de la protection du Canada ou qui sont en détention ?

L'aide juridique est nécessaire pour la plupart des demandeurs d'asile et des détenus en matière d'immigration afin d'être correctement représentés. Les demandes du statut de réfugié et les contrôles des motifs de détention traitent de questions de droits fondamentaux : le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, garantis par l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Les droits fondamentaux étant en jeu, la représentation par un avocat est nécessaire, mais la plupart des demandeurs d'asile et de nombreuses personnes détenues ne sont pas en mesure de se payer eux-mêmes un avocat.

Malgré cela, l'aide juridique pour les questions relatives au statut de réfugié et à l'immigration n'est pas du tout offerte dans certaines provinces, et dans d'autres provinces, elle est inadéquate ou n'est pas accessible à tous.

Les principaux obstacles à l'accès à l'aide juridique sont les suivants :

- Absence de couverture d'aide juridique pour les questions d'immigration : Saskatchewan, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard;
- Dans certaines autres provinces, le processus de vérification exclut certaines personnes de la couverture de l'aide juridique (par exemple, la vérification du bien-fondé à partir formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) des demandeurs);
- Les montants payés sont insuffisants pour les services nécessaires;
- L'aide juridique est limitée dans les services fournis et ne couvre pas nécessairement les services après la finalisation des FDA;
- Absence de couverture adéquate pour les examens de motifs de détention (notamment en Ontario – cette lacune est soulignée dans [le rapport de la vérification externe](#) des décisions prises par la Section de l'immigration de la CISR).

Priorité globale

La Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard n'offrent aucune couverture d'aide juridique pour les questions d'immigration. Le CCR exhorte ces provinces à fournir une aide juridique aux personnes qui ont besoin de la protection du Canada ou qui sont en détention.

Enjeux par province

Pour les autres provinces, le tableau suivant indique la couverture des demandeurs d'asile et des détenus d'immigration dans chaque province, ainsi que certaines priorités pour des changements.

Province	Couverture pour la protection des réfugiés	Couverture pour détention	Priorités pour le changement
Colombie-Britannique	Il y a une sélection en fonction du bien-fondé pour les demandes d'asile, qui exclue les demandeurs de certains pays en particulier. L'aide juridique est fournie uniquement pour certaines demandes d'ERAR et de contrôle judiciaire.	La <i>BC Legal Services Society</i> envoie deux avocats de service quotidiennement pour les contrôles de détention. Les détenus sont généralement représentés par un avocat. Les détenus ont du mal à contacter l'aide juridique.	Augmenter le financement global pour que tous les demandeurs d'asile soient couverts et que les heures ne soient pas limitées lors des cas complexes.
Alberta	Il y a une sélection en fonction du bien-fondé pour les demandes d'asile. Les recours pour les demandeurs d'asile rejetés ne sont toujours couverts.	L'aide juridique de l'Alberta ne compte que deux avocats chargés de toutes les questions d'immigration.	Former davantage d'avocats de l'aide juridique sur les demandes d'asile. Augmenter la couverture des demandeurs rejetés.
Manitoba	Il y a une sélection en fonction du bien-fondé pour les demandes d'asile. Les tarifs étant peu élevés, peu d'avocats sont prêts à accepter les dossiers d'aide juridique, notamment les appels des demandeurs d'asile.	L'aide juridique est fournie aux détenus de l'immigration.	Augmenter le taux de rémunération des avocats.
Ontario	Il y a une sélection en fonction du bien-fondé pour les demandes d'asile. La finalisation des FDA est généralement couverte, mais pas nécessairement l'audience.	Faible taux de représentation lors des contrôles de détention (problème soulevé par la vérification de la Section de l'Immigration)	Augmenter la couverture des détenus. Résoudre les problèmes de communication (longs délais d'attente au téléphone).
Québec	Aucune sélection en fonction du bien-fondé. Les tarifs étant peu élevés, il est difficile de trouver des avocats prêts à accepter les dossiers d'aide juridique.	Deux avocats de service se chargent des contrôles de détention. Les détenus sont généralement représentés lors des contrôles.	Augmenter les tarifs pour de l'aide juridique.
Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune sélection en fonction du bien-fondé.		
Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard		Aucune couverture d'aide juridique pour les questions d'immigration.	



Protection provinciale de l'enfance pour les réfugiés mineurs non accompagnés / séparés

Les mineurs séparés qui font une demande d'asile sont-ils pris en charge de manière appropriée par les organismes provinciaux de protection de la jeunesse?

Demandeurs d'asile mineurs séparés

Malgré les obligations du Canada en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant de protéger et d'aider les mineurs séparés ou non accompagnés qui font une demande du statut de réfugié, la majorité des provinces ne disposent pas de procédure systématique pour protéger ces mineurs. La protection de la jeunesse est une compétence provinciale et les provinces doivent avoir des politiques conçues pour garantir que le meilleur intérêt de ces mineurs vulnérables sont respectés. Cela inclut leurs meilleurs intérêts en ce qui concerne :

- Leurs besoins de base : logement, nourriture, éducation, soutien émotionnel, etc.
- Le processus de demande du statut de réfugié (représentant légal, représentant désigné (RD) qui défendra ses intérêts de manière appropriée, comme l'exige la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.)

Bonne pratique :

Au **Québec**, les mineurs séparés et non accompagnés sont systématiquement pris en charge par le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA) qui relève du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

PRAIDA assigne à chaque enfant séparé deux travailleurs sociaux : l'un agissant en tant que représentant désigné dans le cadre du processus de réfugié/immigration et l'autre effectuant des fonctions de travail social traditionnelles, incluant notamment un soutien psychosocial aux enfants séparés et en assurant un placement ou un hébergement approprié et l'accès à l'éducation et aux services de santé.

Ailleurs :

- En **Ontario**, les Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) sont chargées de la protection de la jeunesse. Bien que l'âge de la protection inclue les jeunes de 16 et 17 ans depuis janvier 2018, l'intervention de la SAE s'est limitée aux situations où il existe une préoccupation explicite en matière de «protection de l'enfance». En conséquence, certains demandeurs d'asile mineurs séparés de leurs parents doivent encore se débrouiller seuls. En 2018, un centre d'excellence en immigration a été ouvert à partir de la SAE de Peel : il servira de centre de ressources pour les SAE de la province. La qualité des RD varie beaucoup : ils ne sont pas des travailleurs sociaux, mais des avocats, des membres de la communauté ou des travailleurs d'ONG.

Recommandation principale

Adopter et mettre en œuvre une politique sur le soin et la protection appropriés des demandeurs d'asile mineurs séparés.

Réinstallation des réfugiés mineurs non accompagnés :

Depuis 2001, le Canada a imposé un moratoire sur la réinstallation des réfugiés mineurs non accompagnés (à quelques exceptions près, notamment lorsque le mineur a de la famille au Canada).

La décision de ne pas réinstaller les mineurs non accompagnés était fondée sur les préoccupations des provinces quant à savoir si elles pouvaient fournir à ces jeunes le soutien nécessaire.

En général, la réinstallation des réfugiés mineurs non accompagnés n'est pas recommandée, mais le HCR identifie régulièrement un petit nombre de jeunes pour lesquels la réinstallation est la meilleure ou la seule solution possible. Par le passé, les États-Unis étaient la principale destination de ces jeunes réfugiés. Cependant, avec les récentes réductions importantes dans la réinstallation des réfugiés aux États-Unis, il y a une pénurie de pays acceptant les réfugiés mineurs non accompagnés.

Questions pour les provinces :

- Votre province serait-elle prête à explorer avec le gouvernement fédéral la possibilité d'accepter la réinstallation d'un certain nombre de réfugiés mineurs non accompagnés?
- Dans l'affirmative, seriez-vous ouvert, ou même préféreriez-vous que les mineurs non accompagnés soient pris en charge par les parrainages privés/collectifs (c.-à-d. être réinstallés dans le cadre du Programme de parrainage privé de réfugiés/parrainage collectif)?



Enjeux pour les travailleurs migrants, par province

Les travailleurs migrants sont-ils protégés contre les abus des recruteurs et des employeurs, et ont-ils accès aux services et aux possibilités de demander la résidence permanente?

Les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus en raison de leur statut précaire, des permis de travail liés à un seul employeur et de facteurs tels que l'isolement, le manque d'accès au soutien et le manque d'accès à l'information sur leurs droits. Bien que le Programme des travailleurs étrangers temporaires soit géré par le gouvernement fédéral, les provinces ont compétence sur les normes du travail et les soins de santé et peuvent faciliter l'accès aux services d'installation et à l'information. Certaines provinces ont mis en place des mesures pouvant être considérées comme des pratiques optimales ou prometteuses.

Législation et Mise en Application – Meilleures pratiques et lacunes

Les travailleurs migrants sont couverts par la même législation que les travailleurs canadiens, mais en raison de leur statut précaire, ils ont peu accès à ces protections et nécessitent des mesures supplémentaires.

Meilleures pratiques : La Saskatchewan, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ont adopté une loi qui protège les travailleurs migrants contre les employeurs abusifs et les recruteurs « prédateurs ». La Saskatchewan et le Manitoba ont des équipes d'application proactives, malgré une réduction de ce personnel au Manitoba en 2018. L'Alberta a une loi protégeant les travailleurs migrants contre les pratiques de recrutement « prédatrices ».

Accès à la résidence permanente – Meilleures pratiques et lacunes

Certaines provinces ont utilisé leur Programme des candidats des provinces (PCP) pour donner accès à la résidence permanente aux travailleurs migrants « peu qualifiés ».

Au Manitoba, les travailleurs migrants « peu qualifiés » sont admissibles au PCP et il existe un flux pour les candidatures familiales et communautaires. Le Québec vient récemment d'ouvrir son Programme de l'expérience québécoise et son programme régulier d'immigration économique à tous les niveaux de compétence, même si les exigences relatives à la langue française le rendent inaccessible à de nombreux travailleurs. L'Ontario vient récemment d'ouvrir son PCP aux travailleurs « peu qualifiés », mais impose des frais de demande prohibitifs de 1500 \$.

Accès aux services d'établissement et de soutien

Quelques provinces ont engagé des fonds provinciaux pour veiller à ce que les travailleurs migrants aient accès à des services d'établissement ou à d'autres formes de soutien, notamment l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Même dans ces provinces, des obstacles persistent en raison du manque de services adaptés aux besoins des travailleurs. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick offrent également des services limités aux travailleurs migrants. Certaines provinces, comme le Québec, offrent peu ou pas de financement pour fournir des services de soutien.

Pour plus de détails, voir les bulletins sur les travailleurs migrants : ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants/bulletins